

Compte rendu de la séance du jeudi 23 février 2017

Président de la séance : Philippe WAGNER
Secrétaire de la séance: Michèle MOUTTE

Présents :

Tous les membres à l'exception de

Absents :MAZZOLINI Cathie

Représentés :BREMOND Louis par BOURRELY Christian,

GIOVANNONI Stéphanie par LOMBARD Paul,

PRACHE Cyrille par CLAEYS Marie-Claude.

Approbation du dernier compte-rendu :

Séance du 14/01/2017 - approuvé à l'unanimité

Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Signature du nouveau contrat d'assurance pour la flotte automobile auprès de l'agence AXA pour un montant global annuel de 5 878.30€ ttc, soit une économie de 348.19€ par an.

Ordre du jour:

- Adhésion de la commune d'Oppedette au SITS
- Demande de subventions au titre de la réserve parlementaire
- Subventions au titre des voyages scolaires 2017
- Convention financière avec le SDE 04
- Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) » par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence
- Mise en place d'une commission "PLU"
- Cession de parcelles communales
- Convention de participation financière au surcoût cantine de septembre à décembre 2016
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Adhésion de la commune d'Oppedette au SITS (DE 2017 002)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2016 proposant l'adhésion de la commune d'Oppedette au Syndicat Mixte de Transport Scolaire des élèves des établissements de Banon.

En effet, par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Oppedette sollicite son adhésion au Syndicat.

Il convient que les Conseils Municipaux des communes ou EPCI adhérents au Syndicat se prononcent.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de Transport Scolaire de Banon de la commune d'Oppedette à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT

2. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (DE 2017 003)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Monsieur le Député Castaner relatif à une subvention accordée par principe au titre de la réserve parlementaire.

Cette subvention serait alors affectée à des travaux d'accessibilité pour l'église paroissiale et le cimetière comprenant la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite aux abords de l'église ainsi que la réfection du chemin d'accès au cimetière pour un montant total de 8 975.00€ ht.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Coût total de l'investissement		8 975.00€ ht
Subvention au titre de la réserve parlementaire	2 000.00€	
Autofinancement		6 975.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement relatif aux travaux d'accessibilité pour l'église paroissiale et le cimetière ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ainsi que la demande de subvention à solliciter auprès de Monsieur le Député.

3. Subventions au titre des voyages scolaires 2017 (DE 2017 004)

Monsieur le Maire fait état des courriers émanant des professeurs du Collège de Banon, exposant les projets de voyage à Paris et Londres en fin de cette année scolaire.

Voyage à Paris :

Séjour pour les élèves de 4^o comprenant le trajet en train, les transports dans Paris, le logement, les repas et les visites (Louvres, Sainte Chapelle, Notre Dame, Musée de Cluny et Musée en herbe.

Il aura lieu du 6 au 9 juin 2017 et 1 élève de la commune y est inscrit. Le coût du séjour s'élève à 340 € par enfant, et deux associations, l'APE et le Foyer Socio Educatif, soutiennent ce projet.

Voyage à Londres :

Séjour pour les élèves de 5^o et 3^o comprenant le trajet en autocar, le logement en famille d'accueil, et les visites (British Museum, The Tower of London, Shakespeare's Globe theater, mini-croisière sur la Tamise, Science Museum). Il aura lieu du 29 mai au 3 juin 2017 et 13 élèves de la commune y sont inscrits. Le coût du séjour s'élève à 330 € par enfant, et deux associations, l'APE et le Foyer Socio Educatif, soutiennent ce projet.

Pour mémoire, la commune de Banon participe à chaque projet similaire depuis des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la Commune de Banon à ces voyages à hauteur de 50€ par enfant participant.
- **DIT** qu'une subvention globale de 700€ (sept cent euros) sera prévue au budget 2017.
- **PRÉCISE** que, conformément au courrier de Madame la Principale du Collège, chaque participation sera directement versée aux responsables légaux des enfants participants à ces voyages, et ce, sur justificatif de présence fourni par le Collège de Banon.

4. Convention financière avec le SDE 04 pour l'installation d'une I.R.V.E (DE 2017 005)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Banon est intégrée dans le réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté le 6 décembre dernier le principe d'un conventionnement avec les communes concernant la participation financière des communes.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 octobre dernier, le conseil municipal avait accepté le principe de l'installation d'une borne de recharge sur le territoire communal et les modalités financières suivantes :

- investissement : participation à hauteur de 10 % du coût d'implantation de la borne, dans une limite de 1 250 euros,
- fonctionnement : participation forfaitaire annuelle de 500 euros.

Le projet de convention proposé par le SDE précise les modalités comptables de versement de cette subvention et rappelle que ces contributions sont exclusives de toute autre participation. La totalité des dépenses liées à l'investissement (fourniture de la borne, installation, génie civil, raccordement aux réseaux...) et les charges liées au fonctionnement (maintenance, abonnements et consommations électriques...) seront assumées par le syndicat d'énergie. Le syndicat exploitera le réseau et percevra les recettes liées à la charge.

Monsieur le Maire rappelle que ce réseau sera fortement déficitaire et que le point d'équilibre ne sera pas atteint avant 2035. La convention précise que si le point d'équilibre devrait être atteint avant 15 ans, durée de la convention, la convention deviendrait caduque et la participation forfaitaire ne serait plus demandée aux communes. Un rapport annuel sera présenté aux communes et au comité syndical concernant l'ensemble du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint, en complément de la délibération de principe du 06/10/2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Adhésion à la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I par le CDG 04 (DE 2017 006)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

La prestation comprend :

- *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

Le service rendu comprend :

- le temps nécessaire à la mission d'inspection ;
- la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.

Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :

- faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.

En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.

- autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;
- tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
- tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

Pour l'année 2017, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI.
- **DIT** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- **DIT** que la convention « ACFI » prend effet au 01/03/2017.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

6. Mise en place d'une commission PLU (DE 2017 007)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale "Commission PLU", composée d'élus et d'administrés ou de professionnels de la commune, chargée d'examiner les questions relatives à l'instruction du nouveau plan local d'urbanisme.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges à 15 maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la liste de la commission municipale "Commission PLU"
- **PRÉCISE** que cette commission comporte au maximum 15 membres,
- **DÉSIGNE** au sein de la Commission PLU, après appel à candidatures et, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, :

- Philippe WAGNER

- Michèle MOUTTE

- Régis JAUBERT

- Joanny BOUNOUS

- Cyrille PRACHE

- Bernard MOUTTE

- Christian BOURRELY

- Jacqueline DELÉAN

- Marion KOELTZ

7. Cession de parcelles communales (DE 2017 008)

Monsieur le Maire fait état des parcelles non bâties appartenant au domaine privé de la commune. Il se trouve que plusieurs petites parcelles pourraient être mises à la vente car inutiles pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle toutefois les parcelles soumises au régime forestier de l'ONF :

- B 237, située "les Andrieux", au bord de la route départementale 950 d'une superficie de 2.49 ha (taillis dense de chêne pubescent sur pente faible d'accès facile)
- D 649, située "les Bans", d'une superficie de 10.05ha (taillis de chêne pubescent sur pente faible à moyenne)
- E 026 située "Le Serre", d'une superficie de 0.8545 ha (taillis de chêne pubescent sur pente forte, surplombant les habitations)

Monsieur le Maire rappelle les nouveaux échanges avec la SAFER, et sollicite le Conseil Municipal sur sa position concernant la mise en vente des parcelles communales en direct avec les acquéreurs éventuels ou en passant par la SAFER.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la délibération n°DE_2016_057 en date du 22/11/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la mise à la vente des parcelles forestières cadastrées :
 - "B 237" située "les Andrieux", d'une superficie de 2.49 ha
 - "D 649" située "les Bans", d'une superficie de 10.05ha
- **FIXE** les prix de vente suivants :
 - parcelle B237 : 1 500.00€/ha minimum
 - parcelle D649 : 1 300.00€/ha minimum
- **PRÉCISE** que la mise en vente sera faite directement par la commune avec choix de l'acquéreur suite à un appel d'offres au mieux disant. Cet appel d'offres sera publié dans la presse, en ligne, et par voie d'affichage.
- **PRÉCISE** que la délibération n°DE_2016_057 est abrogée.

8. Convention pour le surcoût cantine de septembre à décembre 2016 :

Point reporté

Questions diverses

1. *Projet Utile*

Présentation du nouveau projet en début de séance par M. MICHALON, architecte, en présence de Jérôme BENEDETTI.

2. *Projet Solaire Direct*

Zone photovoltaïque à prévoir dans le prochain PLU.

3. *Plan APS pour la salle multi-activités*

Présentation du plan pour validation : le CM souhaite rencontrer l'architecte pour des précisions techniques, notamment sur les matériaux prévus.

4. *Par sons et par mots : Déambulations 2017*

Présentation du projet

Séance levée à 21h30

Le Maire : Philippe WAGNER

